

TABLEAU COMPARATIF

**Proposition de résolution n° 194 (1995-1996)
de M. Jacques Oudin**

Le Sénat

Vu la proposition d'acte communautaire E-511

Considérant que la proposition d'acte communautaire E-511 a pour objet de renouveler le programme SAVE, dont le but est la promotion de l'efficacité énergétique dans l'Union européenne ;

Considérant que les éléments d'appréciation portés à la connaissance du Sénat sur le programme SAVE I ne permettent pas d'avoir une idée claire de son efficacité ;

Considérant en outre que de nombreux programmes communautaires ont fait récemment l'objet de critiques de la part de la Cour des Comptes européenne ;

**Proposition de résolution
de la Commission**

Le Sénat,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu la proposition d'acte communautaire E-511.

Considérant que la proposition d'acte communautaire E-511 a pour objet de renouveler le programme SAVE I, dont le but est la promotion de l'efficacité énergétique dans l'Union européenne ;

Considérant que les éléments d'appréciation portés à sa connaissance sur le programme SAVE I ne permettent pas d'avoir une idée claire de son efficacité et que de nombreux programmes communautaires ont fait récemment l'objet de critiques de la part de la Cour des Comptes européenne ;

Considérant que le Conseil des Ministres réuni le 7 mai 1996 a élaboré un accord politique sur sa position commune ;

**Proposition de résolution n° 194 (1995-1996)
de M. Jacques Oudin**

Considérant que la Commission européenne propose de multiplier par près de cinq le budget du programme SAVE au moment où les Etats membres sont engagés dans une action difficile de réduction des déficits ;

Considérant qu'il existe de nombreux programmes communautaires en matière énergétique, sans qu'il soit avéré que leur coordination est pleinement assurée ;

Considérant que la Commission européenne propose une base juridique relative à la politique de l'environnement, alors que le programme SAVE II n'a pas pour seul objectif la protection de l'environnement ;

- *s'associe à la demande de la Délégation pour l'Union européenne de l'Assemblée nationale tendant à ce qu'un audit global soit diligenté par le Conseil de l'Union européenne sur l'ensemble des actions menées par la Communauté dans le domaine de l'énergie ;*
- *s'oppose à l'augmentation massive des fonds consacrés au programme SAVE ;*
- *demande au Gouvernement d'agir au sein du Conseil afin que la base juridique de la proposition E-511 soit conforme à la nature de ce programme et que l'article 130 S du Traité sur l'Union européenne soit remplacé par l'article 235.*

**Proposition de résolution
de la Commission**

Considérant qu'il existe de nombreux programmes communautaires en matière énergétique, sans qu'il soit avéré que leur coordination est pleinement assurée ;

Considérant que le budget consacré au programme SAVE II pour la période 1996-2000 serait de 45 millions d'écus ;

Considérant que la Commission européenne propose une base juridique relative à la politique de l'environnement, alors que le programme SAVE II n'a pas pour seul objectif la protection de l'environnement ;

- s'associe à la demande de la Délégation pour l'Union européenne de l'Assemblée nationale tendant à ce qu'un audit global soit diligenté par le Conseil de l'Union européenne sur l'ensemble des actions menées par la Communauté dans le domaine de l'énergie ;
- se félicite de la fixation du budget du programme SAVE II à 45 millions d'écus pour la période 1996-2000 ;
- regrette que le Gouvernement ait accepté, au sein du Conseil, que la base juridique de la proposition E-511 soit constituée par l'article 130 S du Traité sur l'Union européenne, et non par l'article 235.